



violences conjugales et prejudice d'agrement

Par **MARWELLE**, le **23/03/2023** à **10:33**

Bonjour,

Après des violences conjugales judiciairement reconnue, et une separation conflictuelle et violente = avec 5 enfants. à propos de evaluation du prejudice d'agrement, en quoi cela constitue un prejudice d'agrement en raison de l'obligation de changer de lieu à cause du harcèlement et de perdre son activité professionnelle ?

Par **Visiteur**, le **23/03/2023** à **15:49**

BONJOUR (salutations requises ici).

C'est un sujet très particulier, sur lequel il faut travailler avec votre avocat.

<https://association-aide-victimes-france.fr/accueil/prejudice-agrement-2>